

Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ
PAR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES
AUX TROIS CARREFOURS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6113
DANS L'AGGLOMÉRATION DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-10 et R.415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6ème partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu la demande formulée par la Délégation Militaire Départementale de l'Aude en date du 3 mars 2023, de mettre en place les feux tricolores à l'orange clignotant, aux trois carrefours de la Route Départementale n° 6113 dans l'agglomération de Lézignan-Corbières, dans le cadre de l'exercice ORION2 organisé du vendredi 3 mars au samedi 4 mars 2023,

Vu l'intégration de la Route Départementale n° 6113 dans le réseau routier classé à grande circulation (RGC),

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 22 juin 2022 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC)

Considérant que dans le cadre de l'exercice ORION2 susvisé, deux convois exceptionnels militaires passeront dans la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la Route Départementale n° 6113 située dans l'agglomération de Lézignan-Corbières,

Considérant le besoin impératif de modifier temporairement le régime de priorité des feux tricolores régissant trois carrefours de la Route Départementale n° 6113,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Les feux tricolores régissant la circulation des carrefours de la Route Départementale n° 6113 avec la rue Jacques Kablé et les Routes Départementales n° 611 et n° 67, situés dans l'agglomération de Lézignan-Corbières, seront mis à l'orange clignotant du vendredi 3 mars 2023 à 20H30 au samedi 4 mars 2023 à 8H30.

Article 2 :

Les usagers, circulant sur la rue Jacques Kablé et sur les Routes Départementales n° 611 et n° 67, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 6113.

Cette priorité est déjà matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB2 (ou AB6 si la voie est un itinéraire prioritaire) sur les branches prioritaires.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - 6ème partie - feux de circulation permanents - et 7ème partie - marques sur chaussées – est déjà mise en place par la commune de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié sur le Site Internet de la Commune de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Préfecture et au Département de l'Aude, à la gendarmerie et au centre de secours de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2023

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint pris dans l'ordre du tableau
Jean-Paul PUJOL

Gérard FORCADA

